

L'an deux mil dix-neuf, le 09 janvier à 20h30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président.

La convocation a été envoyée en date du 04 janvier 2019.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	Votant
AUSSOIS	Alain MARNEZY	X			
	Pascal POILANE (suppléant)				
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X			
	Christian SACCHI (suppléant)				
BESSANS	Jérémy TRACQ	X			
	Jean CIMAZ (suppléant)				
BONNEVAL-SUR-ARC	Gabriel BLANC		X		
	Franck CHARRIER (suppléant)				
FOURNEAUX	François CHEMIN	x			
LE FRENEY	Roland AVENIERE	X			
	Pierre VALLERIX (suppléant)				
MODANE	Géraldine BOTTE		X	Gérard MASOCH	
	Sabine CHEVALLIER	X			
	Xavier LETT	X			
	Gérard MASOCH	X			
	Laurence PETINOT	X			
	Jean-Claude RAFFIN	X			
	Chantal RATEL		X	Sabine CHEVALLIER	
	Nicole SELTZER	X			
	Christian SIMON	X			
	Thierry THEOLIER	X			
SAINT ANDRE	Christian CHIALE	X			
	Marie-Christine GOSETTO (suppléant)				
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X			
VAL-CENIS	Patrick BOIS	x			
	Jacqueline MENARD	X			
	Laurent POUPARD	x			
	Pierre VINCEDET	X			
	Rémi ZANATTA	X			
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	x			
	Stéphane BECT (suppléant)				

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
	22	3	2	24

Monsieur François CHEMIN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu précédent.

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 05 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

1 – DEVELOPPEMENT – PROJETS

❖ Evolutions des compétences de la structure

• Information sur les arrêtés préfectoraux avec effet au 1^{er} janvier 2019 – CCHMV, SMTV et SPM

Dans le cadre des procédures entamées depuis plusieurs mois, un point d'information est fait sur les 3 arrêtés préfectoraux transmis en fin d'année 2018 à la CCHMV et à ses communes membres, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 :

- Arrêté approuvant la modification des statuts de la CCHMV,
- Arrêté approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Thabor Vanoise,
- Arrêté approuvant la modification des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne.

• Information sur la compétence action sociale d'intérêt communautaire

Dans la continuité de la délibération du Conseil communautaire du 04 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et pour faire suite aux réunions de travail avec les services de la Sous-Préfecture et du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Savoie, un point d'étape est fait en séance par Karen LONGUEVILLE, Responsable du Pôle Action sociale.

Point d'étape et Calendrier prévisionnel au 09/01/2019

Principes règlementaires :

Suite à la délibération du 04 juillet 2018, la CCHMV sera compétente pour la gestion de la résidence autonomie à compter du 1^{er} janvier 2020.

* La prise de compétence relative à la gestion de la résidence autonomie Pré Soleil implique la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale car la résidence Autonomie a le statut d'Etablissement social et médico-social ESMS et doit donc être géré par un CCAS ou un CIAS (*Code Action sociale et des familles/Loi ASV 2015-1176 du 28/12/15 – Décret du 27/05/16*).

*L'article L. 123-4-1 du CASF modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise que :

II.- Lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale des communes membres lui sont transférées de plein droit.

→ **Aussi toutes les compétences d'Action Sociale d'intérêt communautaire de la CCHMV définies par délibération du 04 juillet 2018 :**

- *Contrats territoriaux et réflexions prospectives*
- *Politique Enfance*
- *Politique Jeunesse*
- *Politique d'accompagnement aux familles et à la parentalité*
- *Politique en faveur des personnes âgées et de l'insertion de toutes les populations du territoire*

seront transférées de plein droit au CIAS créé en vue de la gestion de la résidence autonomie.

Transfert automatique des compétences dès création du CIAS

Le CIAS : Quelques grands principes

*Création par l'EPCI compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire

Outil de gestion – facultatif ou non selon compétence transférée à l'EPCI (*obligatoire pour CCHMV du fait de la compétence Résidence Autonomie*)

Création par délibération de l'EPCI compétent

Etablissement public administratif

Gestion par un conseil d'administration dont le Président = Président de l'EPCI

Composition du CA :

- 8 à 16 membres titulaires, élus parmi et par le conseil de l'EPCI au scrutin majoritaire
- 8 à 16 membres nommés par le Président de l'EPCI, non membres du conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes
Dont 4 représentants parmi certaines associations ciblées

Moyens et personnel propres

Budget propre (Liens financiers entre CCHMV et CIAS – Subvention versée par CCHMV à CIAS pour équilibre budgétaire)

*Pas de dissolution obligatoire des CCAS même si création d'un CIAS

Selon les actions d'intérêt communautaire transférées à l'EPCI, les communes et leurs CCAS peuvent continuer d'exercer les compétences en matière d'action sociale ne relevant pas de l'intérêt communautaire.

Notion de ligne de partage entre commune et EPCI

Logique de complémentarité entre l'échelon communal et intercommunal

Proposition de calendrier prévisionnel en lien

Afin d'installer le CIAS dans de bonnes conditions,

de lui transférer les différentes compétences Action Sociale en plusieurs étapes pour que le CIAS se mette en place et gère dans un 1^{er} temps une seule partie des compétences Action Sociale :

en septembre 2019 : Compétences liées à Enfance Jeunesse et Portage de repas à domicile

en janvier 2020 : Résidence Autonomie et Accueil de jour Alzheimer

et de simplifier les démarches administratives vis-à-vis du personnel notamment : éviter double procédures entre Communes/CCHMV et CIAS ensuite

→ il est envisagé de créer le CIAS dès 2019

Cf. Calendrier prévisionnel ci-après.

Calendrier prévisionnel au 09/01 - Evolution de la compétence Action Sociale

Service Enfance	<p>Organisation transitoire Année scolaire 2018/2019 – idem fonctionnement actuel Convention de gestion avec les communes pour financement CC à partir 01/01/19 Définition Organisation Rentrée 2019 sur les différents sites</p>	Janvier à Août 2019
Résidence Autonomie	<p>Etat des Lieux RH et Modalités de fonctionnement</p> <p>TRAVAIL EN AMONT SUR FONCTIONNEMENT / ORGANISATION CIAS</p> <p>DELIBERATIONS CCHMV SUR CREATION CIAS AVEC EFFET AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019</p> <p>DELIBERATIONS DIVERSES DU CIAS</p> <p>Délibérations relatives à son fonctionnement / au personnel / au fonctionnement des services (tarifs...)</p>	Fév 2019
Création / Installation du CIAS	<p>Définition Organisation Service Enfance / Information Personnel</p> <p>Procédures Mutation ou Transfert de Personnel ou Mise à disposition de personnel au CIAS à compter du 1^{er} septembre 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CCAS Modane → CIAS ▪ Communes → CIAS ▪ CCHMV → CIAS 	<p>Janvier/Mars 2019</p> <p>Avril à Août 2019</p> <p>Septembre 2019</p>
Service Enfance Jeunesse	<p>Gestion en direct des accueils Enfance Jeunesse sur tout le territoire par CIAS</p>	Rentrée Septembre 2019
Service domicile	<p>Procédures Mutation de Personnel / Mise à disposition de personnel au CIAS à compter du 1^{er} septembre 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CCHMV → CIAS <p>Gestion en direct du service de portage de repas à domicile par CIAS</p>	<p>Avril à Août 2019</p> <p>Septembre 2019</p>
Résidence Autonomie Pré Soleil	<p>Procédures Mutation de Personnel Résidence / Mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> • CCAS Modane → CIAS <p>Travail sur convention Accueil de Jour et Transfert Biens immobiliers</p>	Août à Décembre 2019
Accueil de Jour Alzheimer	<p>Gestion Fonctionnement Résidence Autonomie / Pré Soleil en direct par CIAS</p> <p>Intégration Budget spécifique Résidence Autonomie</p>	Janvier 2020

Etat Avancement Mise en œuvre Compétence Action Sociale

ETATS DES LIEUX RH / IMMOBILIER / CHARGES FINANCIERES ACTUELLES – ACCUEILS ENFANCE

Aussois / Modane / Saint André = En attente retours Etats des Lieux

CONVENTION DE GESTION PROVISoire ACCUEILS ENFANCE Janvier 2019 / Août 2019 avec les communes de AUSSOIS / MODANE / FOURNEAUX / SAINT-ANDRE / LE FRENEY

Fourneaux = en cours délibération et signature

Aussois / Modane / Saint André = En attente retours Etats des Lieux (pour établir coûts financiers Phase transitoire)

DÉFINITION DE SCENARIOS D'ORGANISATION / SITE ET DES SERVICES ENFANCE Novembre/ Mars 2019

Définition Potentialités Organisation Sites Enfance = En lien avec Réflexions Renouvellement
CEI/CTJ en cours
= En attente retours Etats des Lieux

Janvier / Mars 2019

Définition Organisation RH Enfance = En attente retours Etats des Lieux

ETATS DES LIEUX RH / IMMOBILIER / CHARGES FINANCIERES ACTUELLES – RESIDENCE AUTONOMIE

A engager Janvier 2019

ORGANISATION CIAS / RH / PROCEDURES ADMINISTRATIVES PERSONNEL Mise à disposition / Transfert / Mutation

Principes Organisation RH CIAS
Janvier / Février

= En attente Réalisation Etats des Lieux Enfance et Résidence Autonomie

Janvier

Etat Procédures et calendrier pour intégration ou mise à disposition personnel au CIAS

= En attente Centre de Gestion

Mars

Information / Echanges avec personnel

Lancement Démarches administratives Personnel

Avril

- **Information sur la compétence assainissement**

Exposé des motifs

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, fait un point sur l'évolution de la compétence assainissement au regard notamment d'une réponse apportée à une question écrite au Gouvernement.

Question écrite au Gouvernement N° 13257 de Mme Marie-Noëlle Battistel
Ministère interrogé > Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État)
Ministère attributaire > Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales

Rubrique > eau et assainissement Titre > Application de la loi eau et assainissement

Question publiée au JO le : 16/10/2018 page : 9209

Réponse publiée au JO le : 11/12/2018 page : 11424

Date de changement d'attribution : 20/11/2018

Texte de la question

Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'application à des cas particuliers de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Les débats en séance n'ont pas permis d'éclaircir le cas des communautés de communes récemment fusionnées qui exercent la compétence eau ou assainissement seulement pour une partie de leur territoire suite à la fusion. De nombreux exemples existent dans des territoires ruraux. Celui de la communauté de communes du Trièves, issue de la fusion, le 1er janvier 2012, de trois communautés de communes préexistantes, illustre cette situation.

La communauté de communes du Trièves assure ainsi le service d'adduction, distribution et gestion des réseaux d'eau potable de 7 des 27 communes qui la composent. Les 20 autres communes exercent elles-mêmes cette compétence. La situation historique et géographique de ce territoire étendu de montagne interroge sur la pertinence et la faisabilité d'une prise de compétence intercommunale.

La communauté de communes du Trièves souhaiterait donc conserver sa situation actuelle jusqu'en 2026, en appliquant les principes prévus par la loi n° 2018-712 du 3 août 2018. Cette loi ne précise cependant pas clairement si une communauté de communes exerçant la compétence eau et assainissement pour une partie seulement de son territoire peut solliciter le maintien d'un *statu quo* jusqu'en 2026. Elle lui demande donc si les communautés de communes qui exercent la compétence eau et assainissement pour une partie de leur territoire seulement peuvent, si elles le souhaitent, conserver ce régime dérogatoire jusqu'en 2026 dans le cadre de la loi n° 2018-712 du 3 août 2018, afin d'avoir le temps de préparer au mieux la prise de compétence sur l'ensemble de leur territoire.

Texte de la réponse

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage les modalités de ce transfert pour mieux tenir compte de la diversité des situations locales dans la mise en œuvre de la compétence et des difficultés que les élus pouvaient rencontrer pour en anticiper l'exercice, notamment dans les communautés de communes en zones rurales et en zones de montagnes.

Elle ne remet pas pour autant en cause le caractère obligatoire du transfert. Ainsi, l'article 1er de la loi du 3 août 2018 permet aux communes membres de communautés de communes de reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences, ou l'une d'entre elles, du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026. Pour cela, elles doivent activer un mécanisme de minorité de blocage avant le 1er juillet 2019. Ce mécanisme peut être mis en œuvre si 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale s'opposent à ce transfert, à la condition qu'elles délibèrent au plus tard le 30 juin 2019.

L'usage de ce pouvoir d'opposition est toutefois circonscrit aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas au 5 août 2018, date de publication de la loi au Journal officiel, ces compétences, ou l'une d'entre elles, à titre optionnel ou facultatif.

Il peut également s'appliquer aux communes membres des communautés de communes qui exercent, à la date de publication de la loi et à titre facultatif uniquement, les seules missions correspondant au service public d'assainissement non collectif (SPANC).

En revanche, la loi n'a pas prévu l'utilisation du mécanisme de minorité de blocage pour les communautés de communes exerçant les compétences « eau » et « assainissement » pour une partie seulement de leur territoire. En l'espèce, la communauté de communes du Trièvres, qui assure le service d'adduction, de distribution et de gestion des réseaux d'eau potable de 7 des 27 communes qui la composent, n'est pas fondée juridiquement à reporter le transfert de cette compétence au 1er janvier 2026. Ainsi, elle exercera de plein droit la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020, comme prévu au titre de la loi du 7 août 2015 précitée.

❖ Projets

• Espace VTT Haute Maurienne Vanoise – Validation du programme d'aménagements

Monsieur Pierre Vincendet, Vice-président, rappelle à l'assemblée que l'activité VTT a été identifiée comme prioritaire dans la stratégie touristique Haute Maurienne Vanoise.

Afin de répondre à l'objectif de création d'un domaine VTT unique, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise s'est dotée de la compétence VTT et a inscrit dans le contrat Espace Valléen du territoire une action nommée : Action A3 « Structuration d'un espace VTT Haute Maurienne Vanoise », décomposée en deux opérations :

- 1) Fusion des 2 sites FFC (Aussois et Haute Maurienne Vanoise) et extension au reste de la destination (La Norma - Valfréjus)
- 2) Aménagement, structuration et animation de l'offre VTT de la destination.

En parallèle, plusieurs projets d'aménagements initialement programmés n'ont pu être réalisés du fait de contraintes foncières ou environnementales trop importantes.

C'est dans ce cadre qu'un travail a été réalisé pour :

- Requalifier l'offre VTT du territoire à l'échelle de la destination notamment en ciblant 3 types de clientèle :

1 – Les sportifs

2 – Découverte / Contemplation

3 – Les familles

- Redistribuer les financements prévus dans le contrat Espace Valléen afin de développer de nouveaux aménagements ludiques (clientèle familiale) innovants et complémentaires à l'échelle de la destination. Ces aménagements viennent palier aux carences d'équipements faciles et ludiques et constituent un socle suffisant pour lancer la destination VTT HMV en 2019.

Un diagnostic de l'ensemble des zones ludiques a été réalisé par la société Bikesolutions afin de structurer l'offre. Des aménagements prévus initialement ont été requalifiés, d'autres améliorés, certains revalorisés, enfin de nouveaux aménagements sont à créer.

Le programme d'aménagements présenté est à appréhender dans sa totalité et à réaliser au fur et à mesure de la faisabilité des projets compte tenu des problématiques foncières, environnementales, agricoles et financières

Dans ces conditions, le programme est susceptible de s'échelonner sur plusieurs années avec une tranche ferme sur les années 2019/2020 et une tranche conditionnelle au-delà.

Les aménagements doivent être réalisés dans l'ordre de la liste proposée dans le document joint en annexe de la présente délibération mais un projet non réalisable selon telle ou telle problématique aura vocation à être remplacé le cas échéant par un autre projet intégré dans le programme d'aménagements.

L'ordre de réalisation des aménagements a été établi en tenant compte des critères suivants :

- priorités du projet VTT HMV (socle minimum à obtenir pour 2019)
- faisabilité technique des aménagements (du moins complexe au plus complexe).

Ce programme d'aménagements a fait l'objet de présentation et d'échanges lors de réunions des Commissions Tourisme / Activités de pleine nature et en réunion de bureau de la CCHMV.

Le budget alloué au programme d'aménagements VTT est de 525 000 € HT pour les années 2019/2020 (tranche ferme).

Le solde du financement du programme d'aménagements (tranche conditionnelle) fera l'objet d'un autre plan de financement.

Dans le cadre du contrat Espace Valléen, cette dépense de 525 000 € HT (aménagements) est subventionnée à hauteur de 80 % (subventions Etat, Région AURA et Département de la Savoie valable jusqu'en 2020).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le programme d'aménagements VTT à réaliser (tranches ferme et conditionnelle) conformément au document joint en annexe du présent compte-rendu ;
- **Valide** l'ordre de réalisation des aménagements établi selon les critères énoncés ci-avant ;
- **Valide** le budget alloué au programme d'aménagements pour la période 2019/2020 soit 525 000 €.

- **Pôle d'échanges multimodal – Point d'étape**

Madame Nicole SELTZER, dans la continuité de la présentation en bureau du 07 novembre 2018, fait un point d'étape sur l'avancée du projet.

La présentation est jointe au présent compte-rendu.

2 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

- **Evolutions des compétences de la CCHMV - Transfert de contrats – Délégation du Conseil communautaire au bénéfice du Président**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que les contrats en cours afférents aux compétences récupérées, restituées ou transférées par la CCHMV se poursuivent dans les conditions antérieures, sauf accord contraire des parties.

Il est prévu de notifier aux contractants l'information relative à la substitution de personne morale.

Afin d'alléger l'ordre du jour des prochaines séances de l'assemblée délibérante, Monsieur le Vice-président propose que le Conseil communautaire délègue au bénéfice de Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'établir, conclure et signer un avenant de substitution tripartite le cas échéant, à prévoir entre la CCHMV, la commune ou la structure concernée et le cocontractant, sans que la substitution de personne morale n'entraîne un quelconque droit à indemnisation ou à résiliation pour le cocontractant concerné.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Délègue** au bénéfice de Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, le pouvoir, dans le cadre des évolutions des compétences de la CCHMV :
 - o d'établir, conclure et signer un avenant de substitution tripartite le cas échéant, à prévoir entre la CCHMV, la commune ou la structure concernée et le cocontractant, sans que la substitution de personne morale n'entraîne un quelconque droit à indemnisation ou à résiliation pour le cocontractant concerné ;
- **Prend acte** que conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur le Président rendra compte, à chaque réunion du Conseil communautaire, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties ;
- **Prend acte** que les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.

- **Compétence tourisme – Délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme - Rapport annuel de délégation de service public exercice 2017/2018**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, par délibération en date du 31 mai 2017, a confié, à compter du 1^{er} juin 2017 et pour une durée de 5 années, la gestion de l'office de tourisme du territoire couvert par la collectivité à la société publique locale « Haute Maurienne Vanoise Tourisme ».

Conformément au CGCT à l'article 14.5 de la convention de délégation de service public et au regard de la période de l'exercice social (1^{er} juin au 31 mai), le délégataire doit produire chaque année au délégant un rapport de délégation de service public qui doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Monsieur le Président et Monsieur Laurent PUPARD, Vice-président, rappellent le contenu du rapport (parties technique et financière) et propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel (exercice 2017/2018) transmis par le délégataire SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme.

Le Conseil communautaire,

Après présentation du rapport en Commission tourisme et en séance de ce jour :

- **Prend acte** du rapport annuel (exercice 2017/2018) du délégataire SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme établi dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme.
- **Contrat Ambition Région – Territoire Maurienne – Approbation des modifications du programme opérationnel**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Contrat Ambition Région – Territoire Maurienne a été signé entre la CCHMV et la Région AURA en 2017 (validé par le Conseil communautaire le 05 avril 2017 et par la Commission permanente de la Région AURA en mai 2017).

Il expose que le contrat étant conclu pour une durée de 3 années, un point d'étape d'ensemble a été fait récemment compte du fait que ce dispositif régional prévoit une seule possibilité de révision durant ces 3 années.

Dans ces conditions, Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre acte et valider les modifications apportées au programme opérationnel de la CCHMV.

Monsieur le Président présente le nouveau programme opérationnel de la CCHMV.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications du programme opérationnel de la CCHMV conformément au document annexé au présent compte rendu ;
- **Autorise** Monsieur le Président à conclure et signer, avec la Région AURA, tout document prenant acte de ces modifications.

- **Amélioration de l'habitat permanent**
 - **Convention de service d'intérêt général en vue d'améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée que dans la continuité des actions d'accompagnement des propriétaires entreprises depuis plusieurs années en matière d'amélioration de l'habitat permanent, il est proposé, dans un objectif de poursuite de l'accompagnement en la matière, de conclure une convention pour l'année 2019 avec l'association SOLIHA Isère Savoie.

Il s'agit d'une convention de service d'intérêt général en vue d'améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes présents sur le territoire couvert par la CCHMV dans le parc privé existant.

Il expose les missions susceptibles d'être confiées à l'association :

Interventions auprès des ménages de la CCHMV notamment pour les propriétaires occupants modestes qui souhaitent conduire un projet de rénovation énergétique ou d'adaptation pour le maintien à domicile.

Il expose le programme d'actions :

- Tenues de permanences d'information de proximité à la Maison cantonale et à l'antenne de la CCHMV de Val-Cenis Lanslebourg,
- Accueil téléphonique via un numéro vert,
- Réalisation de visites-conseils, après vérification de l'éligibilité et de l'engagement de la personne,
- Suivi des actions et tableau annuel de bilan,
- Communication en lien avec les services de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention liant, pour l'année 2019, la Communauté de communes et l'association SOLIHA Isère Savoie pour un montant de 4 600 euros.

Le bilan de l'année 2018 est joint en annexe du présent compte-rendu.

❖ Finances

- **Indemnités de conseil exercice 2018 – Comptables du Trésor chargés de fonction de Receveur de l'EPCI – Trésorerie de Modane**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Gilles MARGUERON / indemnité attribuée à Madame Céline FORGET) :

- **Décide :**
 - de demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
 - que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée ;

- d'accorder à Monsieur Pierre PLOUVIER l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018, soit 1 400.18 euros bruts pour l'année 2018 ;
- d'accorder à Madame Céline FORGET l'indemnité de conseil au taux de 75 % pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018, soit 525.07 euros bruts pour l'année 2018 ;

- **Information sur le budget transports**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée qu'il avait été prévu dans l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 07 novembre dernier la création d'un budget annexe transports afin de retracer en 2019 les opérations afférentes aux services de transports.

Suite à plusieurs échanges avec la trésorerie, il est décidé de ne pas créer de budget annexe ; les opérations seront tracées en analytique en dépenses et recettes dans le budget principal 2019 de la CCHMV et ces opérations ne seront pas assujetties à la TVA.

- **Participation financière annuelle 2019 au Syndicat Mixte Thabor Vanoise – Versement acompte**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la CCHMV au Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV).

Il expose que préalablement à l'approbation du budget primitif principal 2019 de la CCHMV et afin d'assurer notamment le remboursement des échéances d'emprunt du SMTV, l'assemblée est invitée à délibérer afin d'approuver le règlement d'un acompte à la participation financière annuelle 2019 à verser au SMTV par la CCHMV.

Monsieur le Vice-président propose de verser un premier acompte de 500 000 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement d'un acompte de 500 000 euros à la participation financière annuelle 2019 à verser au SMTV par la CCHMV.

- **Exonération au titre de la TEOM – année 2020 – sociétés SFTRF et SEMICROF**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise est compétente pour prendre l'ensemble des décisions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

Il rappelle les dispositions de l'article 1521.III.1 du code général des impôts qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte du siège de la Communauté de communes.

Monsieur le Président expose les motifs qui conduisent à la proposition d'exonération pour l'année 2020 de deux établissements : compte tenu de la double imposition qui affecte les sociétés SFTRF et SEMICROF présentes sur le territoire communautaire (communes de Modane et Le Freney) du fait à la fois de l'assujettissement à la TEOM et au paiement d'une prestation d'enlèvement via des conventions établies entre ces deux sociétés et le SIRTOM Maurienne, il est proposé à l'assemblée d'exonérer ces deux sociétés du paiement de la TEOM pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- Etablissement : Société Française du Tunnel du Fréjus, SIREN 962 504 049 sise, Plate-forme du tunnel, MODANE (73500) pour l'ensemble des locaux avec adresse « Les Brous » et « Pomptermoz »,
 - Etablissement : Société d'économie mixte du centre routier du Freney Mont-Cenis Fréjus, SIREN 313 180 903 sise, Autoport du Fréjus, LE FRENEY (73500) pour l'ensemble des locaux avec adresse « Les Mouilles »,
- **Décide** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2020 ;
 - **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux pour une application au 1^{er} janvier 2020.

❖ Ressources humaines

- **Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour un accroissement saisonnier**
 - **Opérateur projectionniste**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exploitation durant la saison d'hiver 2018/2019 par la CCHMV du cinéma L'Embellie localisé à Fourneaux, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires) pour un accroissement saisonnier d'activité ;
- **Décide** que l'agent sera rémunéré par référence au grade d'adjoint technique, IB 347 et IM 325.

Informations diverses

EPFL de la Savoie

Monsieur Jacques ARNOUX sollicite la CCHMV pour mettre un point relatif à l'EPFL de la Savoie à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil communautaire (informations sur les missions, projet d'adhésion...).

Fermeture de la RD 1006

Les élus ont profité de la présence de Madame Rozenn HARS, Vice-président du Département de la Savoie, pour l'interroger sur la problématique de la fermeture de la RD 1006 (fermée pour plusieurs mois suite à des éboulements fin décembre dernier).

Suite à débat et dans la continuité des demandes exprimées depuis plus d'un an restées sans réponse à ce jour, les élus ont réitéré la nécessité d'étudier la création d'un demi-diffuseur d'accès à l'autoroute A 43 au niveau de la Praz et la mise en place de réunions de travail regroupant le Département, l'Etat, la SFTRF ainsi que les élus du territoire.

De nouveaux courriers seront adressés par la CCHMV, notamment à l'attention de Monsieur le Préfet de Savoie.

Le Président
Christian SIMON

